PANATHLON
Club GRUYERE
« LUDIS JUNGIT »

Panathlon Club Gruyère
Commission Aide aux Jeunes Sportifs

Règlement de la commission « Encouragement des Jeunes Sportifs (ves) »

Art.1 But

Afin de favoriser l'éclosion de jeunes sportifs (ves) de talent du sud du canton de Fribourg, le Panathlon Club Gruyère propose une aide financière et d'accompagnement à une sportive et à un sportif sur une durée de deux ans, en rapport :

- avec ses entraînements
- avec ses compétitions
- avec son suivi médical (test médico-sportif, etc.)
- avec son suivi scolaire ou professionnel
- avec ses besoins financiers (stage, compétitions, déplacements etc.)

sans se substituer à l'entraîneur, au club ou aux parents.

Art.2 Conditions

Pour participer au programme d'encouragement du Panathlon Club Gruyère, les sportifs(ves) intéressés(es) doivent correspondre aux critères ci-dessous et présenter un dossier comprenant :

- Son appartenance ou affiliation à un club et/ ou une fédération nationale
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une description du parcours sportif et professionnel à ce jour
- Des objectifs sportifs précis et mesurables sur les deux prochaines années
- Des objectifs professionnels précis dans les buts et dans le temps pour la suite de la carrière professionnelle, d'études et sportive après les deux ans
- Un préavis du président du club ou de l'association dans lequel, il/elle évolue.
- Un budget pour une saison.
- Une description de l'utilisation de cet apport supplémentaire par le Panathlon

Chaque dossier sera examiné par une commission nommée par le Panathlon Club Gruyère.

Art.3 Profil du sportif et critères de sélection

Pour pouvoir être pris en considération, le/la sportif(ve) devra :

- Etre résidant et/ou pratiquer le sport dans un club qui se situe dans l'un des trois districts du sud du canton (Glâne, Gruyère, Veveyse)
- Etre né(e) après 1996 (excep.1994)

- Ne pas déjà bénéficier de l'aide financière d'une fédération
- Apporter la preuve que cette aide sera un facteur essentiel à la réussite de l'athlète.
- Pour pouvoir se présenter comme candidat, le sportif doit impérativement faire partie d'un club sportif reconnu.
- Pratiquer ses activités sportives dans l'esprit du Panathlon.

Art.4 Communication/information

Toutes les années impaires, un appel à soumissionner au programme d'encouragement du Panathlon Club Gruyère sera lancé sous forme d'annonce, par voie de presse :

- La Gruyère,
- La Glâne, Le Messager
- Les écoles, CO, Collège, EP
- Radio Fribourg

et par des affichettes dans les écoles et magasins de sport.
Le dernier délai pour les remises des dossiers : le 30 août 2013
Le choix des deux candidats : le 8 novembre 2013

Art.5 Choix du sportif

Après analyse des dossiers, la commission de parrainage invite les candidats présélectionnés pour un entretien en présence de son entraîneur, d'un représentant de son club ou de son association. Le bénéficiaire sera suivi par la commission de parrainage. Le (la) candidat(e) sera présenté (e) par les membres de la commission. Les parents seront entendus si le sportif est encore mineur.

Art.6 Obligation du sportif

Le(la) parrainé(e) aura l'obligation d'assister 1 à 2 fois par année à une séance mensuelle du Panathlon, sur invitation, afin d'informer les membres sur ses activités sportives de la saison ses résultats en fonction des objectifs fixés, sur ses motivations futures et ses objectifs futurs.

Annexes

Règlement du fair play
Chartre d'engagement

Fait à Bulle, avril 2013